



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
A TEMPS COMPLET

DGA PATRIMOINE PUBLIC / ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU  
SERVICE USINES DE TRAITEMENT ET POSTE

DGA Ressources et relations  
aux administrés  
Ressources humaines et  
appui managérial - LR  
N° 2026 - D - 144

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ☞ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la direction du cycle de l'eau, au sein du service usines de traitement et poste,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création saisonnière d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du cycle de l'eau, service usines de traitement et poste, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 28/04/2026

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Préfecture le : 12 MAI 2026  
Publié ou notifié  
Le : 18 MAI 2026